

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

ENTRE

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Gironde**,
Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est 46, avenue Général de Larminat, 33074 BORDEAUX CEDEX,
Représentée par sa Présidente, représentante légale, Madame Nathalie LAPORTE,

Ci-après dénommée « **la CMAI33** »,

D'une part,

ET

La **Commune du Bouscat**,
Dont l'hôtel de ville est Place Gambetta, BP 20045, 33491 LE BOUSCAT CEDEX,
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET,

Ci-après dénommée « **la Ville du Bouscat** »,

D'autre part,

Ci-après désignées « **les partenaires** »

Il est préalablement rappelé que :

Avec 472 établissements (31/12/2018), les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux 23 715 Bouscatais (Insee, 2015), proposant 636 contrats salariés (Urssaf, 31/12/2016) et travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques notamment dans la sous-traitance.

La CMAI33, conformément à l'article 5-1 du Code de l'Artisanat, contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en remplissant en faveur des acteurs économiques et en partenariat avec les structures existantes toute mission d'intérêt général en faveur du secteur de l'artisanat.

Par ailleurs, le dynamisme économique et la cohésion sociale sont des dimensions essentielles de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire.

A ce titre, la Ville du Bouscat a adopté un schéma de développement économique permettant de donner un cadre stratégique et méthodologique aux actions à mener dans ce domaine durant la mandature 2014 – 2020.

Ce fil rouge en matière de développement économique s'oriente autour de 6 axes stratégiques :

- Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce ;
- Investir des secteurs de l'économie productive ;
- Favoriser un développement économique durable ;
- Soutenir les initiatives et l'innovation économiques ;
- Construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique ;
- Orienter le développement économique vers l'emploi.

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ces 6 axes stratégiques permet aux deux parties de conventionner sur les thématiques suivantes:

1. *Formations, accompagnements des artisans sur leurs stratégies numériques et animation d'un « groupe de progrès » ;*
2. *Mutation foncière et maintien d'artisans en « ville dense »;*
3. *Valorisation des entreprises artisanales ;*
4. *La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat.*

ARTICLE 2 – CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

1. ***Formations, accompagnements des artisans sur leurs stratégies numériques et animation d'un « groupe de progrès »***

Pour répondre à l'enjeu de soutenir l'innovation économique et de faciliter l'accès au numérique pour tous (cf : « Smart City »), les partenaires souhaitent pouvoir décliner un programme d'animation afin d'agir en faveur de la transition numérique dans les entreprises artisanales bouscataises et d'accompagner leurs démarches d'innovation sur la commune.

Par ailleurs, l'arrivée du Tramway avec la Ligne D constitue une opportunité pour les artisans de s'approprier les outils du numérique afin de fidéliser leur clientèle et d'accroître leur visibilité web dans un contexte de travaux urbains.

A cette fin et dans le prolongement des actions menées depuis 2017, la CMAI33 propose à nouveau d'animer deux ateliers collectifs dans la thématique « numérique » sur la Ville du Bouscat. La localisation de ces ateliers sera précisée ultérieurement en fonction de l'avancée des travaux de l'Incubateur.

- Un premier atelier, le 27/05/2019 sur « Google my business »,
- Un second atelier, le 07/10/2019 – sujet à définir (market place, référencement en ligne...).

Ces ateliers collectifs pourront faire l'objet d'accompagnements individuels complémentaires afin d'approfondir des besoins individuels exprimés et/ou sur tout autre besoin lié à l'optimisation du développement de l'entreprise (avec un minimum de 4 entreprises artisanales bouscataises sur l'année).

En contrepartie, la Ville du Bouscat s'engage à réaliser, en priorité, l'envoi d'un courrier à l'ensemble des artisans bouscatais comprenant :

- Une lettre cosignée des partenaires présentant le partenariat et le choix des thématiques d'ateliers proposés à l'espace de travail partagé le « Patio » ;

- Le programme CMAI33 des ateliers numériques du semestre avec son coupon réponse.

Dans un second temps, la CMAI33 se garde le droit de communiquer sur l'opportunité de ces ateliers sur Le Bouscat auprès de l'ensemble des ressortissants du Répertoire des Métiers (RM).

Par ailleurs, conformément au bilan de la convention 2018, la CMAI33 propose également de mettre en place des séances de « coaching numérique » pour accompagner les artisans formés dans le temps. Ces séances prendront la forme de « groupes de progrès » via une permanence (1/2 journée) au Bouscat (ex : Patio) :

- 3 permanences numériques sur le 1^{er} semestre 2019 (04/06, 19/06 et 04/07) ;
- 3 permanences numériques sur le 2^e semestre 2019 (15/10, 13/11, 05/12).

Enfin, les partenaires s'engagent à communiquer, via leur site internet, sur le programme d'ateliers réalisés sur le Bouscat et sur l'ensemble des formations continues réalisées par la CMAI33 (siège / CFA) sur la thématique de l'innovation et des outils numériques.

2. Mutations foncières et maintien d'artisans en « ville dense »

Dans un contexte de pression foncière et de mise en concurrence des fonctions urbaines, l'enjeu du maintien et du développement d'une offre immobilière adaptée à l'Artisanat (notamment de la sphère productive) est une préoccupation partagée par les partenaires de la présente convention.

Sur l'année 2018, un diagnostic sur les mutations foncières liées à la présence d'artisans, notamment en tissu mixte a été réalisée et a permis d'identifier près de 2 ha de foncier artisanal potentiellement mutable en zone urbaine.

Pour 2019, les partenaires souhaitent travailler sur des cas pilotes de mutation possible dans le diffus. Cette action débutera par un travail en amont d'identification des sites avec visites, puis de suivi de ces fonciers et des entreprises lors des phases potentielles de mutation.

3. Valorisation d'entreprises artisanales « exemplaires »

La ville du Bouscat, dans le cadre de son Conseil de la Vie Economique, souhaite faire évoluer sa vision stratégique dans le temps et conforter notamment les aspects relatifs à la vie économique.

L'un des axes de travail envisagé est ainsi de mettre en valeur des entreprises « exemplaires » du territoire, que ce soit par leur ancienneté, leur savoir-faire et/ou leur spécificité, leur implantation ou leur importance en matière d'emplois.

La CMAI33 propose d'accompagner la ville du Bouscat sur :

- l'identification de ces entreprises en fonction des critères retenus,
- la mise en œuvre d'une communication autour de ces entreprises sur les différents supports de communication de la ville du Bouscat mais également de la CMAI33.

4. La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat ;

La CMAI 33 s'engage à analyser et mettre à disposition de la Ville du Bouscat des données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) à des fins d'aides à la décision, de déclinaison opérationnelle du présent partenariat et de formalisation de partenariats futurs.

En contrepartie, la Ville du Bouscat s'engage à :

- Accompagner la CMAI33 dans la promotion et le développement de l'Artisanat sur la commune (ex : relais de sensibilisation sur la formation continue des artisans et de leurs

collaborateurs, sur l'apprentissage, sur la reconversion professionnelle de publics vers les métiers de l'artisanat, ...);

- N'utiliser ces données extraites du RM que dans le cadre de la promotion du secteur des métiers et à exclure toutes utilisations commerciales du fichier, conformément aux règles édictées par la loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville du Bouscat s'engage à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des actions présentées en Article 2 : prêt de salles, envoi d'invitations, mobilisation de la plateforme d'appel de la CMAI33 pour atteindre les objectifs d'accompagnements individuels ...

La CMAI33 s'engage également à mettre les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différentes actions décrites à l'article 2.

L'investissement consacré par la CMAI33 s'élève à 6 500 € l'ensemble de la durée du partenariat (2019).

Plan de financement des interventions de la CMAI33

Actions	Temps agent (en jours)	Coût
Formations, accompagnements des artisans sur leurs stratégies numériques et animation d'un « groupe de progrès » (Art.2-1)	7	3 500€
Mutations foncières et maintien d'artisans en « ville dense » (Art.2-2)	3	1 500€
Valorisation des entreprises artisanales (Art.2-3)	3	1 500€
La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) (Art.2-4)	/	Gratuit
Total	13	6 500 €

Les partenaires s'engagent mutuellement à partager le coût total des interventions selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Participations financières sur l'ensemble du partenariat
CMAI33 – (60%)	3 900 €
Ville du Bouscat (40%)	2 600 €

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire figurer leurs noms et logos sur toutes actions de communication relatives au présent partenariat.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville du Bouscat et la CMAI33 devront s'informer mutuellement.

Les partenaires se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont ils auront eu connaissance durant l'exécution des actions de partenariat.

ARTICLE 7 – AVENANT

Les partenaires réaliseront en fin d'année un bilan des actions réalisées.

Tout changement significatif de la nature des actions détaillées dans la présente convention devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Le cas échéant, les partenaires se réservent le droit de suspendre leur participation aux actions en cours.

La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et pourra être renouvelé par reconduction expresse après évaluation des actions réalisées.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En Cas d'échec, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – MODALITES DE PAIEMENT

La Ville du Bouscat versera une participation financière de 2600€ net de taxe à la CMAI33 dans le cadre de la présente convention :

- 2 600 € seront versés avant la fin d'année 2019 après bilan des actions réalisées.

Fait à

Le

**La Présidente
de la CMAI33**

**Le Maire de la Ville du
Bouscat**

NATHALIE LAPORTE

PATRICK BOBET